
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-7

Objet : Participation financière aux actions de "sensibilisation passionnelle" à l'Allemand dans les Ecoles Messines.

Rapporteur: Mme BORI

Aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz et de l'Université de Lorraine, la Municipalité poursuit la volonté commune de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Initié par la délibération du 5 juillet 2018, la Ville de Metz a souhaité la mise en place d'un dispositif innovant de "découvertes passionnelles de l'allemand" en direction des jeunes écoliers, s'appuyant sur une convention tripartite. Ainsi, l'Education Nationale souligne l'importance de former aux langues étrangères et ce dès la maternelle, pour développer les compétences des élèves en langues vivantes, et leur apporter enrichissement et ouverture au monde.

L'Université de Lorraine, qui accueille le premier campus d'étudiants allemands hors Ile-de-France autour du Centre Franco-Allemand de l'Université de Lorraine (CEFALOR), souhaite donner l'opportunité à ses étudiants de partager leur diversité interculturelle franco-allemande avec les jeunes messins.

Conformément à la convention approuvée par la délibération précitée, du 5 novembre 2018 au 5 avril 2019, 16 classes de grande section de 7 écoles maternelles messines accueillent des ateliers hebdomadaires, co-animés par des enseignants et des étudiants germanophones de l'Université de Lorraine. Ce sont ainsi 300 enfants qui bénéficient de près de 400 ateliers d'initiation ludique à l'allemand (comptines, jeux pédagogiques, mots du quotidien, apprentissage des couleurs, ...).

Ce dispositif innovant a été rendu possible grâce au précieux concours de l'Association du Management Franco-Allemand (AMFA) de l'Université de Lorraine. L'AMFA accompagne notamment les étudiants dans leurs interventions et la programmation des ateliers (soutien logistique, remplacement des étudiants absents, lien avec les écoles, ...).

Dans cette perspective et conformément à la convention, la Ville de Metz propose de soutenir financièrement l'Association AMFA. Une subvention de 5 700 € sera versée au titre de l'année scolaire 2018/2019, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande concernant le projet présenté par l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018, portant sur l'approbation de la convention avec l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine pour des actions de "sensibilisation passionnelle" à l'allemand dans les écoles messines,

VU la convention de partenariat tripartite pour le projet "Initiation à la langue allemande dans plusieurs maternelles et élémentaires de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR", signée le 19 octobre 2018, par l'Académie de Nancy-Metz, l'Université de Lorraine et la Ville de Metz,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint à la présente,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses Priorités,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,

CONSIDERANT la volonté de soutenir les associations qui proposent aux élèves messins des projets favorisant l'accès à l'épanouissement de l'enfant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 700 €, au titre de l'année scolaire 2018-2019, à l'association AMFA, pour accompagner les étudiants germanophones et concourir à la réalisation et programmation des ateliers à destination des élèves messins.
- **APPROUVE** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens correspondants joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et de moyens, ses avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente opération.

Les crédits sont inscrits sur l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguee,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITIF DE 'SENSIBILISATION PASSIONNELLE' A L'ALLEMAND

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION AMFA

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 28 mars 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville », **d'une part,**

Et

- 2) l'Association dénommée AMFA (Association master en management Franco-Allemand) représentée par Madame Léa MANICOT, Présidente, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association AMFA, 1 rue Augustin Fresnel, 57 073 METZ cedex 3, propose sa participation au dispositif de *sensibilisation passionnelle* à l'allemand, "Initiation à la langue allemande dans plusieurs classes maternelles de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR", mis en place par l'Académie Nancy-Metz, la Ville de Metz et l'Université de Lorraine, et ce pour l'année scolaire 2018/2019.

L'Association AMFA s'engage à accompagner les étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR qui interviennent dans des classes maternelles pour une initiation à la langue allemande, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à cette action.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du dispositif de *sensibilisation passionnelle* à l'allemand, "Initiation à la langue allemande dans plusieurs classes maternelles et élémentaires de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR", l'Association se propose d'accompagner les étudiants qui interviennent dans des classes de maternelles

et de concourir à la réalisation et programmation des ateliers réalisés en classe.

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mars 2019 a décidé d'accorder à l'Association AMFA une subvention de 5 700 € pour un nombre de 380 séances, sur 7 écoles messines.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement après réception du RIB et du retour de ladite convention signée au Pôle Éducation de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- en lien avec l'Université de Lorraine, à informer du projet les étudiants du Master Affaires Internationales et management franco-allemand potentiellement concernés,
- à assurer le suivi et l'accompagnement des étudiants volontaires dans la réalisation de leurs ateliers,
- à accompagner le dispositif en veillant au bon déroulement des interventions aux dates et horaires convenus avec l'Académie qui forme les binômes étudiant/enseignant,
- à veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants, en lien avec l'Académie Nancy-Metz,
- à faciliter le déplacement sur les écoles des étudiants volontaires,
- en cas d'absence de l'étudiant déclaré (maladies, problèmes techniques...etc.), à assurer la bonne transmission de l'information à l'enseignant concerné ainsi qu'à proposer à l'Académie Nancy-Metz une solution de remplacement de l'intervenant ou de report de séance en cas d'impossibilité de cette mesure.
- à donner tous les renseignements demandés par l'Académie de Nancy-Metz et notamment en ce qui concerne un bilan des interventions effectuées à la fin de la session,
- à effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée au dispositif *d'Initiation à la langue allemande dans plusieurs classes maternelles et élémentaires de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR*", notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle la subvention a été attribuée, un bilan quantitatif des interventions des étudiants, ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter

toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisés, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 5 juillet 2019.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le

La Présidente de l'association
AMFA

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Léa MANICOT

Danielle BORI